



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/014/2245

Objet : Accord cadre à bon de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction, de l'extension ou de la rénovation du patrimoine bâti de la commune.

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

VU la consultation lancée par la commune et sa publication du 01/12/2022 au 31/12/2022 (référence MP 22042),

VU le rapport d'analyse des offres présenté par M. Grégor LAVIRON, DGA des Services Techniques de la commune,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 21 février 2023 à 10 heures au foyer rural du complexe sportif, et ses conclusions,

Considérant que la proposition de la SARL CITTA correspond aux attentes de la commune, en étant économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Après analyse du contenu économique et technique des offres, la SARL CITTA, 4 place Coimbra, 13 090 Aix-en-Provence, mandataire du groupement conjoint CITTA/STRADA INGENIERIE, représentée par son gérant Monsieur Marc MONIER, est retenue pour l'exécution des prestations décrites dans l'accord-cadre pour un montant estimatif annuel de 217 510 € HT.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2023. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 21 février 2023.

La Maire,

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230221-2023014_2245-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2023

